

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT  
MRC DE PORTNEUF  
PROVINCE DU QUÉBEC**

PROCÈS-VERBAL de la **séance spéciale de mars 2021** du conseil de la Municipalité de Saint-Gilbert tenue le **22 mars 2021 à 19h00** au Centre municipal.

Présences :

Le maire  
Les conseillers,

M. Léo Gignac  
M. Daniel Perron, *siège #1*  
M. François Savard, *siège #2*  
M. Luc Gignac, *siège #3*  
M. Raymond Groleau, *siège #4*  
Mme Huguette Chalifour, *siège #5*  
M. Jesse Boulette, *siège #6*

En considération du renouvellement de l'état d'urgence sanitaire instauré conformément à l'article 119 de la Loi sur la santé publique par le décret ministériel numéro 204-2021 du 17 mars 2021, la présente séance s'est tenue en présence des membres du conseil, mais sans la présence du public, afin de respecter les dispositions sanitaires et les directives émises par le gouvernement du Québec pour contrer la pandémie de la COVID-19.

M. Christian Fontaine, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste à la séance.

**44-03-21**      **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après constatation du quorum et du projet d'ordre du jour inscrit sur l'avis de convocation, sur proposition de Mme Huguette Chalifour, la présente séance spéciale du 22 mars 2021 est déclarée ouverte sous la présidence de M. Léo Gignac, maire. Il est 19h00.

**45-03-21**      **ENGAGEMENT ET APPROBATION DE LA PROGRAMMATION TECQ 2019-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** dans une lettre adressée au maire de la municipalité M. Léo Gignac le 21 juin 2019 la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMAH) confirmait une aide financière de 670 563 \$ à la municipalité de Saint-Gilbert dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Gilbert a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Gilbert doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Par conséquent,  
Il est proposé par M. François Savard,  
Adopté à l'unanimité des membres présents,  
Et il est résolu :

**QUE** la municipalité de Saint-Gilbert s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la municipalité de Saint-Gilbert s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

**QUE** la municipalité de Saint-Gilbert approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**QUE** la municipalité de Saint-Gilbert s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

**QUE** la municipalité de Saint-Gilbert s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

**QUE** la municipalité de Saint-Gilbert atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version numéro 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

46-03-21

**OCTROI DU CONTRAT DE RÉFECTION D'UN TRONÇON DE LA ROUTE LÉTOURNEAU «AVIS SEAO NUMÉRO 019007-02»**

**CONSIDÉRANT QUE** la programmation de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec pour les années 2019 à 2023 (TECQ 2019-2023) pour la réfection de la route Létourneau a été déposée au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 10 mars 2021 pour analyse et approbation;

**CONSIDÉRANT QUE** le 2 novembre 2020 par sa résolution numéro 164-11-20, le conseil municipal octroyait à Arpo groupe conseil, localisé au 580 route des Rivières à Lévis, Québec, G7A 2T6, le mandat de réalisation des plans et devis relatif à la réfection et à la correction du profil d'une section de 250 mètres de chaussée de la route Létourneau à partir de la limite sud municipal de même que des travaux nécessaires à l'ajout d'une couche de correction et l'ajout d'une couche d'usure par-dessus le pavage existant sur les 1650 mètres de l'autre section de la route qui complète la route Létourneau ;

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro 195-12-20 le conseil municipal adoptait ses prévisions des activités d'investissement de son exercice 2021, lesquels précisions identifiaient, la réfection du profil de la chaussée du tronçon-sud de la route Létourneau et le repavage sur l'ensemble de la chaussée de la route Létourneau ;

**CONSIDÉRANT QU'**Arpo groupe conseil déposait le 12 février 2021, le plan en 5 feuillets intitulé « Correction d'une section de la route Létourneau - pour soumission 2021-02-16 » et portant le numéro 019007-2 ;

**CONSIDÉRANT QU'**Arpo groupe conseil déposait le 12 février 2021, le devis du projet intitulé « Réfection d'un tronçon de la route Létourneau » daté de février 2021 et portant le numéro de dossier 019007-02 ;

**CONSIDÉRANT QU'**Arpo groupe conseil déposait également le 12 février 2021, l'estimation préliminaire du projet intitulé « Réfection d'un tronçon de la route Létourneau - Estimation préliminaire - 12 février 2021 »;

**CONSIDÉRANT QUE** le 15 février 2021 le conseil municipal approuvait par sa résolution numéro 28-02-21 le plan pour soumission en 5 feuillets intitulé « Correction d'une section de la route Létourneau - pour soumission» et portant le numéro de dossier 019007-2 réalisé par Arpo groupe conseil, de même que le devis du projet intitulé « Réfection d'un tronçon de la route Létourneau » daté de février 2021 et portant le numéro de dossier 019007-02 réalisé par Arpo groupe conseil ;

**CONSIDÉRANT QUE** le 15 février 2021 par sa résolution 29-02-21 le conseil municipal adoptait le règlement 05-2020 décrétant une dépense de 738 700 \$ et un emprunt de 738 700 \$ pour la réalisation des travaux de réfection de l'ensemble de la route Létourneau dans le cadre du programme de remboursement de la taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement d'emprunt 05-2020 décrétant une dépense de 738 700 \$ et un emprunt maximal de 738 700 \$ pour la réalisation des travaux de réfection de la route Létourneau fait toujours l'objet d'une approbation par les personnes habiles à voter jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2021 conformément à l'avis public publié le 25 février 2021;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'approbation des électeurs, le règlement 05-2020 décrétant une dépense de 738 700 et un emprunt maximal de 738 700 \$ pour la réalisation des travaux de réfection de la route Létourneau devra faire aussi l'objet d'une approbation par le Ministère des Affaires municipal et de l'Habitation;

**CONSIDÉRANT QU'**un appel d'offres relatif à la réalisation des travaux de réfection de la route Létourneau incluant le plan pour soumission en 5 feuillets intitulé « Correction d'une section de la route Létourneau - pour soumission» et portant le numéro de dossier 019007-2, de même que le devis du projet intitulé « Réfection d'un tronçon de la route Létourneau » daté de février 2021 et portant le numéro de dossier 019007-02 a été publié le 17 février 2021 sur le service électronique d'appel d'offres (SÉAO) approuvé par le gouvernement du Québec sous le numéro d'avis 019007-02;

**CONSIDÉRANT QUE** le résultat des soumissions reçu à la fermeture de l'appel d'offres le 12 mars 2021 à 11h00 est le suivant :

<u>Entreprises</u>	<u>Montant soumissionné</u>	<u>Rang</u>
P. E. Pageau inc.	527 712.26\$	1
Transport Gilles Tessier	532 968.91\$	2
Construction et pavage Portneuf inc.	553 577.17\$	3

**CONSIDÉRANT QUE** dans une lettre adressée à la municipalité le 22 mars 2021 M. Serge Landry, ingénieur d'Arpo groupe conseil confirme l'exactitude des montants et calculs inscrits au bordereau de soumission et la conformité de la soumission reçue de P. E. Pageau inc.;

Par conséquent,  
Il est proposé par Mme Huguette Chalifour,  
Adopté à l'unanimité des membres présents,  
Et il est résolu :

**QUE** soit octroyé à P. E. Pageau inc. le contrat de construction pour réfection de la route Létourneau au montant de 527 712.26 \$ incluant les taxes applicables tel que déposé à sa soumission reçue le 12 mars 2021 relatif au projet publié le 17 février 2021 sur le site du SEAO et portant le titre de «Réfection d'un tronçon de la route Létourneau» et portant le numéro d'avis 019007-002.

47-03-21

**AUTORISATION D'APPEL DE PROPOSITION DE SERVICES  
PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION D'UN ABRI AU-DESSUS DE LA  
RAMPE D'ACCÈS UNIVERSEL DU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a complété la construction extérieure et intérieure d'un accès aux personnes à mobilité réduite;

**CONSIDÉRANT QUE** les prévisions du présent exercice d'opération incluent des sommes disponibles pour l'entretien du centre communautaire;

Par conséquent,  
Il est proposé par M. Daniel Perron,  
Adopté à l'unanimité des membres présents,  
Et il est résolu :

**QUE** soit autorisé l'appel de proposition de service professionnel nécessaire à la planification et la conception d'un abri nécessaire à couvrir les nouvelles installations accès aux personnes à mobilités réduites localisées à l'extérieur du centre communautaire.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune

### **48-03-20 FERMETURE DE LA SÉANCE SPÉCIALE**

Il est proposé par Mme Huguette Chalifour,  
Adopté à l'unanimité des membres présents,  
Et il est résolu :

**QUE** la présente séance soit levée. Il est 20h14.

---

Léo Gignac  
Maire

---

Christian Fontaine  
Directeur général et secrétaire-trésorier